



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Lodève
Bureau de la sécurité et des polices administratives**

Mél : sp-lodeve-reglementation@herault.gouv.fr

Tél : 04.67.88.34.00

N° de la carte délivrée : GC --34- P

Date de délivrance :

Cadre réservé à l'administration – Ne rien écrire

**DEMANDE DE CARTE PROFESSIONNELLE
DE GUIDE CONFÉRENCIER**

DOSSIER À RETOURNER EXCLUSIVEMENT PAR COURRIER

NOM DE FAMILLE (nom de naissance) :

NOM D'USAGE :

PRÉNOMS :

DATE et LIEU de NAISSANCE : le à

NATIONALITÉ :

ADRESSE DOMICILE :

.....

Téléphone : **Courriel** :@.....

TITRE / DIPLÔME justifiant la demande de carte :

MENTION PARTICULIÈRE SOUHAITÉE : pouvant figurer sur la carte (voir détails au verso) :

◆ Linguistiques :

◆ Scientifiques et culturelles :

à le

Signature

Pièces à joindre obligatoirement à la demande

- copie d'une pièce d'identité recto-verso, en cours de validité
- une photographie d'identité récente aux normes
- un justificatif de domicile récent à votre nom et adresse (facture EDF, téléphone, contrat de location...)
- une enveloppe timbrée, comportant le nom et l'adresse du demandeur (l'intéressé-e doit obligatoirement habiter dans l'Hérault)
- copie de la licence professionnelle de guide-conférencier,
- **ou** copie du diplôme conférant le grade de master validant les unités d'enseignements « compétences des guides-conférenciers », « mise en situation et pratique professionnelle » et « langue vivante autre que le français »,

La carte professionnelle de guide-conférencier est pérenne, il n'y a pas de durée de validité.

Elle est valable sur l'ensemble du territoire français

Elle peut être utilisée pour justifier de sa qualification professionnelle dans tout État membre de l'Union Européenne.

Les titulaires devront toutefois s'assurer auprès des autorités de l'État membre que la détention de la carte est suffisante pour y exercer dans le cadre de la libre prestation de service

MENTIONS PARTICULIÈRES

Si le demandeur souhaite inscrire une ou plusieurs mentions particulières sur la carte, il doit les préciser dans sa lettre de demande. Ces mentions particulières sont précisées ci-dessous.

Si la mention demandée ne correspond pas à une mention inscrite sur la carte professionnelle précédente, le demandeur doit fournir un justificatif à l'appui de sa demande (copie d'un diplôme ou d'une certification spécifique, faisant référence à cette langue ou accompagnée du relevé de note).

Les mentions particulières pouvant figurer sur la carte professionnelle doivent être en lien avec l'activité professionnelle exercée et doivent être justifiées.

Elles sont de nature :

- **Linguistique** : (le nombre de langue à inscrire n'est pas limité) :

niveau requis C1 du cadre européen commun (BAC+3-Bac+5)

Langue maternelle ;

Langue vivante régionale, étrangères et la langue des signes française justifiées par un diplôme ou une certification sauf en cas de nationalité étrangère ou d'une double nationalité qui permet l'inscription de la langue étrangère relative à la nationalité sans justification.

- **Scientifique ou Culturelle** : (le nombre est limité à 3)

Mention faisant référence à une spécialité dans un diplôme d'études supérieures (ex. : histoire de l'art, histoire, archéologie, architecture...).

DIPLÔMES AUTRES

Si le demandeur est un ressortissant français ou européen titulaire d'un diplôme ou d'une certification obtenu dans un Etat membre de l'Union Européenne :

- copie de ce diplôme, certificat ou titre, accompagné soit d'une attestation de comparabilité délivrée par le centre ENIC-NARIC, soit d'une copie, délivrée et attestée par l'organisme chargé de la formation, du descriptif du programme d'études avec le nombre d'heures annuel par matière ;

Si le demandeur est un ressortissant français ou européen titulaire d'un diplôme ou d'une certification obtenu dans un pays tiers et reconnu par un Etat membre de l'Union Européenne :

- copie de ce diplôme, certificat ou titre, accompagné soit d'une attestation de comparabilité délivrée par le centre ENIC-NARIC, soit d'une copie, délivrée et attestée par l'organisme chargé de la formation, du descriptif du programme d'études avec le nombre d'heures annuel par matière ;

De plus, le demandeur devra avoir exercé effectivement sur le territoire de l'État membre l'activité à titre professionnel pendant une durée de trois ans minimum.

Si le demandeur est un ressortissant européen dont l'État membre ne réglemente pas la profession de guide-conférencier :

- une attestation de l'État membre d'origine certifiant la durée de l'exercice effectif ainsi que les dates correspondantes.

Le demandeur devra justifier de l'exercice de l'activité à temps plein pendant deux ans au moins au cours des dix années précédant sa demande.

Références :

– Code du tourisme : articles L. 221-1, R. 221-1 et suivants, D. 221-5 et suivants

(et notamment l'article R. 221-12 précisant la reconnaissance des qualifications professionnelles)